

Il dit préférer habiter dans une région plus rurale et se rendre au travail en auto. C'est son affaire.

Je pense avoir démontré dans certains cas que la loi de l'impôt sur le revenu prête à de la discrimination. Je sais également que la méthode de déclaration d'impôt sur une base familiale n'est pas inconnue dans d'autres pays. Je ne dis pas qu'elle soit largement répandue. Il se peut même que son usage décroisse car il en va de l'intérêt du gouvernement de percevoir au moins \$1,300 de plus de ce contribuable que si lui et sa femme travaillaient à l'extérieur et plaçaient leurs enfants dans une garderie.

● (1610)

Je n'ai pas, je crois, à m'attarder à ce cas-là davantage; par certains côtés, il se rattache à la partie (a) de la motion. J'incite le gouvernement à permettre aux conjoints de faire une seule déclaration d'impôt, une déclaration familiale, que la femme travaille ou non à l'extérieur, tout simplement parce que c'est juste et équitable. Sinon, on pénalise bien des familles qui décident que la mère ou le père restera au foyer pour élever les enfants, soit parce qu'ils préfèrent cette solution, soit parce qu'ils se sentent plus doués pour ces tâches. De crainte qu'on pense que je m'attaque à ceux qui choisissent de vivre autrement, je tiens à donner l'assurance que ce n'est pas le cas; mais notre régime fiscal ne favorise certes pas les époux qui veulent élever une famille.

La deuxième partie de ma motion a trait à une déduction et à la manière dont nous traitons la garde des enfants et les services de garderie. Je voudrais dire quelques mots de l'article 63 de la loi de l'impôt sur le revenu qui traite des frais de garde d'enfants. Ces frais peuvent être déduits jusqu'à concurrence de \$4,000. Il y a d'autres détails, mais il s'agit essentiellement d'une déduction. Je tiens à souligner le fait que cela ne constitue pas un crédit d'impôt mais une déduction sur le revenu total. Ce n'est pas un montant brut de \$4,000 que l'on verse pour les frais de garderie au départ mais une déduction sur vos impôts payable sur le revenu total. Si votre revenu est de \$10,000 et que vous avez quatre enfants, chacun donnant droit à une déduction de \$1,000, votre impôt sera calculé en fonction d'un revenu de \$6,000 plutôt que selon l'ancienne méthode, le crédit d'impôt sur lequel je n'ai pas besoin de m'étendre. La plupart des députés savent que le crédit d'impôt est une méthode plus profitable qui favorise davantage les personnes à faibles revenus que le système de déductions. C'est mon point de vue et celui de nombreux autres députés—est-ce également le vôtre?

M. Deans: Oui.

M. Rose: Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) partage mon point de vue quand je dis que l'article 63 de la loi de l'impôt sur le revenu ne résoud pas le problème sur le plan de l'équité.

J'ai sous la main les résultats d'une étude indépendante sur la question. Je ne vous la citerai pas *in extenso*. Pour une famille ontarienne de quatre personnes comptant un enfant de 12 ans et un autre de 16 ans, dont le revenu total est de \$7,000 ou moins, le montant total des prestations auxquels donnent droit les trois systèmes d'aide à la famille dont j'ai parlé tout à l'heure, à savoir le montant net des allocations familiales, les économies d'impôt au titre de l'exemption et l'économie d'impôt au titre du crédit d'impôt pour enfant, représente la somme de \$632 dollars. Pour une famille ontarienne dont le revenu est

L'impôt sur le revenu—Loi

de \$50,000, la prestation totale est de \$970. Si cela ne constitue pas une forme de discrimination en faveur des personnes à hauts revenus dites-moi ce que c'est? On peut donc dire qu'il s'agit là d'un problème assez grave.

Quarante-neuf pour cent des femmes canadiennes qui ont des enfants à élever font partie de la main-d'œuvre active. Plus de 60 p. 100 des mères de famille qui ont entre 20 et 44 ans ont un emploi rémunéré. Ce sont les mères de près de trois quarts de million d'enfants qui ont moins de 6 ans. Ces mères travaillent. Ce qui fait qu'un bon nombre d'enfants doivent être gardés d'une manière ou d'une autre, souvent dans des maisons privées.

Seulement 12 p. 100 de ces enfants sont confiés à des garderies du gouvernement. Où sont les autres 78 p. 100? D'habitude avec leur grand-mère, des voisins ou quelqu'un d'autre. Certaines des garderies privées sont sans doute excellentes, mais la plupart sont insuffisantes. Il ne s'y trouve pas de moniteurs spécialement formés pour la garde des enfants.

Il y a un manque lamentable de garderies. Il y a aussi une anomalie à corriger dans la loi de l'impôt sur le revenu. Les exemptions augmentent avec le revenu. Le passage que je viens de citer y faisait d'ailleurs allusions. Si vous avez peu de revenu imposable ou n'en avez pas du tout, vous n'avez que peu ou pas du tout d'exemptions.

Les frais de garderie au Canada se situent entre \$2,500 à \$3,500 par année, ce qui est beaucoup trop élevé pour bien des familles qui, n'ayant pas les moyens de laisser leurs enfants dans des garderies subventionnées par l'État, les confient à des gardiennes. Le problème est grave.

Presque tout l'argent que dépensent les gouvernements fédéral et provinciaux par l'intermédiaire de programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés est destiné aux nécessiteux. Quatre-vingt pour 100 sont utilisés pour secourir des parents seuls nécessitant des soins journaliers. Il faudrait changer le régime d'impôt et remplacer les déductions par des crédits d'impôts afin d'aider les familles à revenus bas ou moyen.

J'ai entre les mains une étude sur la garde des enfants, parrainée par le conseil social de l'agglomération de Toronto et appuyée par un grand nombre de personnes. Voici certaines des recommandations qui y sont formulées à la page 39, et je demande aux députés Torontois d'en face de bien écouter. Les auteurs du rapport disent qu'au lieu de poursuivre les buts qui sous-tendent l'article 63, on pourrait soit remplacer cette disposition par un crédit d'impôt, soit mettre sur pied un réseau adéquat de garderies subventionnées. Ils formulent d'autres propositions sur lesquelles je ne puis m'attarder faute de temps. On pourrait par exemple encourager ceux qui gardent des enfants à se considérer comme une petite entreprise en précisant les déductions auxquelles ils ont droit et en les aidant à remplir leur déclaration d'impôt.

Pour pouvoir bénéficier d'une déduction d'impôt, il vous faut conserver les reçus. Comme le député de Calgary-Centre (M. Andre) vient de le dire si justement, il existe toute une économie de troc, une sorte d'économie clandestine, fiscalement parlant, et la possibilité, en payant en espèce de ne pas payer d'impôt, puisqu'on ne donne pas de reçus. C'est d'ailleurs la raison d'être de ce système. C'est pour cela aussi que si peu de gens peuvent profiter des déductions fiscales.

Dans les deux cas, qu'il s'agisse de la déclaration conjointe ou de la modification de l'article 63 pour pouvoir obtenir un